CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU DETAILLE

L'an deux mil quinze, le 19 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Delphine AMELOT, Myriam DELAUNAY, Florence BENOIST, Christian BIGOT, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Philippe CHUBERRE, Laurène DELISLE, Eric du MOTTAY, Marie-Paule FOURNIER, Maxime GALLIER, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT COTIN, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Alain LEHAGRE, Valérie LEVACHER, Yannick MARCHAIS, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Laetitia REMOISSENET, Sandra TALMON LE BOURHIS, Liliane VINET.

Absents excusés : Mohamed AIT IGHIL (mandataire C GICQUEL), Marie-France CHEVALIER (mandataire P. BRETEAU), Nathalie LE GRAET GALLON (mandataire M GALLIER), Jean-Christophe MELEARD (mandataire L REMOISSENET), Josuan VALLART(mandataire J GREIVELDINGER)

Mme GILBERT COTIN a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 015/095 INTERCOMMUNALITE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE

VU *l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

VU *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

VU *le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,*

Chers Collègues,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;
- de montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- Contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- Appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du Compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination de charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnels de voirie réalisés ces 10 dernières années qui ont été lissés sur 20 ans. La méthode est détaillée dans le document annexé :

- En fonctionnement il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évaluées de façon homogène en retenant 3 % des charges directes de fonctionnement déclarées par la Commune.

- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode "épargne nette" ou méthode "épargne brute".

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence "PLU", il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes c'est-à-dire en 2017.

Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017. Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.

Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attribution de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 030 374 €	15 399 906 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Pour la commune de Saint Grégoire, le montant des AC telles que fixées par la CLECT sont les suivants :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
923 983 €	**510 393 €**	**541 836**	**903 898**

Décision(s) proposée(s) :
1°/ APPROUVER les montants d'AC pour Saint Grégoire, tels que fixés par la CLECT et indiqués ci-dessus.

2°/ APPROUVER les montants d'AC pour l'ensemble des autres communes, tels que fixés par la CLECT et indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

3°/ AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

VOTE : UNANIMITE

ANNEXE à la délibération n° 015/095
relative à la détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole

	AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
ACIGNE	113 661 €	-144 722 €	-897 €	29 902 €
BECHEREL	190 465 €	183 977 €	177 448 €	177 448 €
BETTON	257 255 €	-323 971 €	-312 387 €	-146 629 €
BOURGBARRE	380 844 €	269 175 €	282 475 €	357 877 €
BRECE	146 836 €	41 849 €	39 188 €	52 690 €
BRUZ	875 800 €	-217 110 €	-229 725 €	45 153 €
CESSON-SEVIGNE	2 116 910 €	1 196 053 €	1 234 232 €	1 628 882 €
CHANTEPIE	1 033 129 €	406 386 €	452 635 €	523 935 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	24 237 €	-25 217 €	2 353 €	3 665 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	202 169 €	-10 892 €	101 435 €	133 423 €
CHAPELLE-THOUARAULT (LA)	436 €	-36 899 €	-34 996 €	-29 067 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 746 348 €	2 452 487 €	2 457 243 €	2 511 012 €
CHAVAGNE	56 177 €	-71 804 €	-52 928 €	-40 325 €
CHEVAIGNE	0 €	-62 825 €	-56 334 €	-37 956 €
CINTRE	0 €	-90 715 €	-86 945 €	-55 921 €
CLAYES	205 €	-8 303 €	-5 464 €	-4 027 €
CORPS-NUDS	117 726 €	48 961 €	45 489 €	60 661 €
GEVEZE	3 083 €	-100 856 €	-85 596 €	-43 228 €
HERMITAGE (L')	285 139 €	80 753 €	165 960 €	188 282 €
LAILLE	105 103 €	-129 855 €	-173 130 €	-127 982 €
LANGAN	22 136 €	4 732 €	10 667 €	21 037 €
MINIAC SOUS BECHEREL	19 157 €	-2 447 €	-16 121 €	-16 121 €
MONTGERMONT	444 889 €	272 427 €	306 520 €	312 674 €
MORDELLES	505 514 €	239 765 €	332 995 €	370 509 €
NOUVOITOU	0 €	-92 895 €	-85 969 €	-66 464 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	259 978 €	-139 616 €	-14 785 €	78 956 €
ORGERES	32 292 €	-149 468 €	-137 640 €	-86 133 €
PACE	321 701 €	-509 431 €	-289 762 €	-230 838 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	13 356 €	-32 579 €	-14 809 €	-11 138 €
PONT-PEAN	19 384 €	-23 139 €	-82 008 €	-58 127 €
RENNES	22 318 955 €	8 797 120 €	5 007 270 €	7 012 214 €
RHEU (LE)	725 833 €	345 955 €	357 713 €	408 322 €
ROMILLE	178 671 €	47 751 €	112 616 €	136 304 €
SAINT-ARMEL	121 325 €	19 817 €	39 101 €	50 104 €
SAINT-ERBLON	0 €	-101 847 €	-88 421 €	-66 156 €
SAINT-GILLES	123 843 €	-5 003 €	-28 912 €	-4 113 €
SAINT-GREGOIRE	923 983 €	510 393 €	541 836 €	903 898 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 362 355 €	852 353 €	799 448 €	878 485 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	0 €	-58 713 €	-51 405 €	-44 281 €
THORIGNE-FOUILLARD	0 €	-381 402 €	-344 329 €	-238 925 €
VERGER (LE)	456 €	-12 775 €	-24 383 €	-24 383 €
VERN-SUR-SEICHE	964 121 €	538 083 €	526 478 €	578 497 €
VEZIN-LE-COQUET	404 041 €	316 756 €	355 358 €	368 933 €
TOTAL	**37 417 513 €**	**13 892 313 €**	**11 131 516 €**	**15 501 048 €**

N° 2

Contexte / Rappel :
Au mois de Juin dernier, nous avons adopté le Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune. Ce dernier fait apparaitre un solde cumulé de clôture 2014 qui se présente sous la forme d'un déficit de la section d'investissement de – 9 280 663.34 € (sans les Restes à Réaliser) et d'un excédent de la section de fonctionnement de + 2 083 029.44 €.

L'instruction M 14 prévoit que les communes doivent procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif de l'exercice 2014. Cette affectation consiste à financer la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement. Cette affectation est constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire de l'année 2015 est donc composé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	2 211 000,00		85 250,00	85 250,00	2 296 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 864 500,00				4 864 500,00
014	Atténuations de produits	91 000,00				91 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 458 500,00				1 458 500,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**8 625 000,00**		**85 250,00**	**85 250,00**	**8 710 250,00**
66	**Charges financières**	450 000,00		38 000,00	38 000,00	488 000,00
67	**Charges exceptionnelles**	22 500,00		5 400,00	5 400,00	27 900,00
68	**Dotations provisions semi-budgétair**	13 500,00				13 500,00
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionn		**9 111 000,00**		**128 650,00**	**128 650,00**	**9 239 650,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5*	*757 000,00*		*64 093,00*	*64 093,00*	*821 093,00*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*649 000,00*		*39 000,00*	*39 000,00*	*688 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnemel		***1 406 000,00***		***103 093,00***	***103 093,00***	***1 509 093,00***
TOTAL		**10 517 000,00**		**231 743,00**	**231 743,00**	**10 748 743,00**
						+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
						=
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**10 748 743,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	1 042 000,00				1 042 000,00
73	Impôts et taxes	7 735 000,00		91 743,00	91 743,00	7 826 743,00
74	Dotations et participations	1 306 000,00				1 306 000,00
75	Autres produits de gestion courante	154 000,00				154 000,00
013	Atténuations de charges	198 000,00				198 000,00
Total des recettes de gestion courante		**10 435 000,00**		**91 743,00**	**91 743,00**	10 526 743,00
76	**Produits financiers**	30 000,00				30 000,00
77	**Produits exceptionnels**	2 000,00				2 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnem		**10 467 000,00**		**91 743,00**	**91 743,00**	**10 558 743,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*50 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*	*190 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		***50 000,00***		***140 000,00***	***140 000,00***	***190 000,00***
TOTAL		**10 517 000,00**		**231 743,00**	**231 743,00**	**10 748 743,00**
						+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**10 748 743,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Decision modificative N°1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 500,00	-67 801,19			163 698,81
204	Subventions d'équipement versées	246 000,00	260 960,00			506 960,00
21	Immobilisations corporelles	1 930 900,00	392 179,44			2 323 079,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 354 600,00	2 480 068,66			4 834 668,66
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**4 763 000,00**				**7 828 406,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 244 000,00		240 000,00	240 000,00	1 484 000,00
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**1 244 000,00**		**240 000,00**	**240 000,00**	**1 484 000,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**	**2 404 000,00**	3 486 532,58			**5 890 532,58**
Total des dépenses réelles d'investisser		**8 411 000,00**		**240 000,00**	**240 000,00**	**15 202 939,49**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*50 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*	*190 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 800 000,00*	150 000,00			*1 950 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 850 000,00***		***140 000,00***	***140 000,00***	***2 140 000,00***
TOTAL		**10 261 000,00**		**380 000,00**	**380 000,00**	**17 342 939,49**
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**9 280 663,34**
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**26 623 602,83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Decision modificative N°1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	148 000,00				148 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 758 000,00	982 377,47	9 280 663,34	9 280 663,34	13 021 040,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**2 906 000,00**	**982 377,47**	**9 280 663,34**	**9 280 663,34**	**13 169 040,81**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 745 000,00				1 745 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)		2 083 029,44			2 083 029,44
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à …(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations			276 907,00	276 907,00	276 907,00
	Total des recettes financières	**1 745 000,00**		**276 907,00**	**276 907,00**	**4 104 936,44**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8**	**2 404 000,00**	**3 486 532,58**			**5 890 532,58**
	Total des recettes réelles d'investissem	**7 055 000,00**		**9 557 570,34**	**9 557 570,34**	**23 164 509,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*757 000,00*		*64 093,00*	*64 093,00*	*821 093,00*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*649 000,00*		*39 000,00*	*39 000,00*	*688 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 800 000,00*	150 000,00			*1 950 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***3 206 000,00***		***103 093,00***	***103 093,00***	***3 459 093,00***
	TOTAL	**10 261 000,00**		**9 660 663,34**	**9 660 663,34**	**26 623 602,83**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**26 623 602,83**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 2 relative au budget principal de la commune, conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 19/10/2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM2	Commentaires
023	023		64 093,00	Vir. À la sect d'invtt
042	675		39 000,00	Valeur cptble des immos cédées
011	60623	70 200,00	14 100,00	Alimentation pour cantines et colonies
011	60632	6 913,21	2 000,00	Fournitures petit équipement
011	60633		3 000,00	Fournitures de voirie
011	6068	17 262,00	16 550,00	Autres fournitures
011	61522	4 632,99	9 600,00	Bâtiments
011	61523		5 000,00	Voies et réseaux
011	6156	10 962,47	17 000,00	Maintenance
011	6188		10 000,00	Divers
011	6226		3 000,00	Honoraires
011	6232	5 600,00	2 500,00	Fêtes et cérémonies
011	6257	6 820,00	2 500,00	Réceptions
66	66111	389 500,00	32 000,00	Intérêts réglés à l'échéance
66	66112		6 000,00	ICNE
67	6718	1 000,00	5 400,00	Autres charges except sur opérations gestion
	TOTAL	**512 890,67**	**231 743,00**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM2	Commentaires
042	722	50 000,00	140 000,00	Immobilisations corporelles
73	7321	510 390,00	31 446,00	Attribution de compensation
73	7325	40 000,00	60 297,00	Fonds de péréquation des ressources comm
	TOTAL	**600 390,00**	**231 743,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM2	
040	2313	50 000,00	140 000,00	Travaux en régie - Construction
001	001	0,00	9 280 663,34	Résultat reporté d'investissement
16	1641	1 000 000,00	240 000,00	Emprunts-Rbst en capital
	TOTAL	**1 050 000,00**	**9 660 663,34**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM2	Commentaires
021	021	757 000,00	64 093,00	Vir. De la section de fctt
040	192	0,00	37 000,00	+/- values sur cessions immo
040	2111	0,00	2 000,00	Terrains nus
024	024	0,00	276 907,00	Produit des cessions d'immo
16	1641	3 740 377,47	9 280 663,34	Emprunts en euros
	TOTAL	**4 497 377,47**	**9 660 663,34**	

N° 015/097 FINANCES – BUDGET ANNEXE "11 JOURNAUX" - EXERCICE BUDGETAIRE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Contexte / Rappel :
En juin dernier, nous avons procédé au vote du compte administratif 2014 du budget annexe des « 11 journaux ». Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer comptablement cette décision, par l'inscription budgétaire de cette décision.

Cette décision modificative a également pour objectif de procéder à des ajustements comptables en reprenant notamment les excédents ou déficits reportés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
011	+6 649.00
Total	**6 649.00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
002	+6 649.00
Total	**6 649.00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
001	+290 580.53
Total	**290 580.53**

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
16	+290 580.53
Total	**290 580.53**

Décision(s) proposée(s) :
1°/ APPROUVER la décision modificative n° 1 relative au budget annexe des « 11 journaux », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2015 VILLE DE SAINT-GREGOIRE - BUDGET DES 11 JOURNAUX
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 19/10/2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires	Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires
011	607	17 000,00	6 649,00	Achats de matériel, équipement et travaux	002	002	0,00	6 649,00	Résultat de fonctionnement
	TOTAL	**17 000,00**	**6 649,00**			**TOTAL**	**0,00**	**6 649,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1		Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires
001	001	0,00	290 580,53	Solde d'investissement reporté	16	1641	0,00	290 580,53	Emprunts en euros
	TOTAL	**0,00**	**290 580,53**			**TOTAL**	**0,00**	**290 580,53**	

N° 015/098 FINANCES – BUDGET ZAC DU CHAMP DAGUET – EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Contexte / Rappel :
En juin dernier, nous avons procédé au vote du compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC du Champ Daguet ». Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer comptablement cette décision, par l'inscription budgétaire de cette décision.

Cette décision modificative a également pour objectif de procéder à des ajustements comptables en reprenant notamment les excédents ou déficits reportés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
011	7 073 776.09
Total	**7 073 776.09**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
74	22 000.00
002	7 051 776.09
Total	**7 073 776.09**

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
21	46 738.07
Total	**46 738.07**

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
001	46 738.07
Total	**46 738.07**

Décision(s) proposée(s) :
1°/ APPROUVER la décision modificative n° 1 relative au budget annexe « ZAC du Champ Daguet », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2015 - BUDGET DE LA ZAC DU CHAMP DAGUET
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 19/10/2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT / **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires	Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires
011	605	2 917 920,00	7 073 776,09		74	7478	0,00	22 000,00	Participation ZAC Alliou
					002	002	0,00	7 051 776,09	Résultat de fonctionnement reporté
	TOTAL	**2 917 920,00**	**7 073 776,09**			**TOTAL**	**0,00**	**7 073 776,09**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT / **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1		Chapitre	Article	Budgété 2015	DM1	Commentaires
21	2188	0,00	46 738,07		001	001	0,00	46 738,07	Résultat reporté d'investissement
	TOTAL	**0,00**	**46 738,07**			**TOTAL**	**0,00**	**46 738,07**	

N° 015/099 DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC DU CHAMP DAGUET – MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION (LOT N°1 - ILOT 1.4 – PIERRE PROMOTION)

Contexte / Rappel :
Par décision du 15 Juin 2015, la commune a acté la cession du lot n°1 de l'ilot 1.4 de la ZAC du Champ Daguet au profit de la SOCIETE PIERRE PROMOTION pour la réalisation d'un programme immobilier de 37 logements en accession libre.

Considérant les délais initiaux de réalisation prévus par le cahier des charges de cession de terrains pour les logements collectifs de la ZAC du Champ Daguet :

> ***« ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION***
> *L'acquéreur s'engage à :*
>
> *[…]*
>
> *3) Entreprendre les travaux de construction dans un délai de **six mois** à compter de la délivrance du permis de construire.*
>
> *4) Avoir réalisé les constructions dans un délai de **vingt-quatre mois** à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Des délais différents pourront être stipulés dans la soumission ou l'acte de cession ou de location. La VILLE DE SAINT GREGOIRE pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés. »*

A titre exceptionnel et au regard de l'importance des réalisations envisagées dans un secteur déjà contraint par la présence de nombreux chantiers, la SOCIETE PIERRE PROMOTION a demandé de pouvoir déroger aux délais visés ci-dessus et de porter le premier à douze (12) mois à compter de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et le second à trente-six (36) mois à compter de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif.

Le détail parcellaire du lot n°01 cédé à la SOCIETE PIERRE PROMOTION est le suivant :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m²)
BE 714	3011 m²

Décision(s) proposée(s) :
1°/ AUTORISER la SOCIETE PIERRE PROMOTION à bénéficier d'une dérogation aux délais d'exécution définis dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Champ Daguet comme défini ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/100	DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC DU CHAMP DAGUET – REVENTE DES PARCELLES BE 416 ET BE 449 PAR LA SOCIETE OCDL GIBOIRE AU PROFIT D'ACQUEREURS DESIGNES SUR LISTE D'ATTENTE COMMUNALE

Contexte / Rappel :
Par décisions du 28 février et du 10 décembre 2009, la commune de Saint-Grégoire décidait la cession, au profit de la société OCDL GIBOIRE, de l'ilot 6.1 de la ZAC du Champ Daguet pour la réalisation de maisons groupées ainsi que les parcelles BE 308, BE 416 et BE 449 pour la construction de trois maisons à énergie positive (MIAEP).

A ce jour les maisons de ville de l'ilot 6.1 ont été réalisées ainsi qu'une MIAEP située sur la parcelle BE 308. En revanche, deux des trois terrains réservés aux MIAEP sont encore aujourd'hui sans construction :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m²)
BE 416	421 m²
BE 449	707 m²

Dans le cadre de la commercialisation des terrains à bâtir de la ZAC, la commune a mis en place une liste d'attente close en décembre 2012 sur laquelle nous nous appuyons pour gérer la vente des lots libres de constructeur.

Partant du constat que la société OCDL GIBOIRE ne réalisera pas les deux MIAEP aujourd'hui non édifiées et pour lesquelles elle s'était portée acquéreur, la commune s'est rapprochée de celle-ci afin d'envisager soit une rétrocession des parcelles ou soit une revente directe auprès d'acquéreurs sur liste d'attente de la ZAC du Champ Daguet afin de compléter le panel des terrains disponibles à l'acquisition.

C'est cette deuxième solution qui est donc envisagée et proposée aujourd'hui conformément aux dispositions prévues par l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

> *« La VILLE DE SAINT GREGOIRE pourra […] exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle,… »*
>
> *« […] En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la VILLE DE SAINT GREGOIRE de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la VILLE DE SAINT GREGOIRE pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. »*

Au moyen d'une convention liant la commune et la société OCDL GIBOIRE, le montant de cession de ces parcelles au profit des acquéreurs désignés sera plafonné à 210 € TTC/m², soit le montant actuel pratiqué lors de la cession de lots libres de constructeur situés dans la ZAC du Champ Daguet.

Cette convention fixera le montant des indemnités que la société OCDL GIBOIRE versera à la ville de Saint-Grégoire en réparation du préjudice qui est évalué entre le montant HT qui a été vendu à OCDL GIBOIRE et le montant HT vendu aux acquéreurs finaux.

Considérant les éléments ci-dessus, il est donc aujourd'hui proposé :

- d'acter le changement d'affectation des parcelles BE 416 et BE 449 initialement prévues pour la réalisation de deux MIAEP par la société OCDL GIBOIRE au bénéfice de lots libres de constructeur qui seront cédés ultérieurement ;
- d'autoriser, conformément à l'article 7 du CCCT de la ZAC du Champ Daguet, la cession par la société OCDL GIBOIRE de ces parcelles au profit d'acquéreurs qui lui auront été préalablement désignés par la ville de Saint-Grégoire et sélectionnés dans la liste d'attente de cette dernière ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention devant être conclue avec la société OCDL GIBOIRE et ayant pour objet de plafonner le prix de revente des terrains à 210 € TTC/m² ainsi que définir les indemnités qui seront versés à Saint-Grégoire en réparation du non-respect de la commande initiale.

Décision(s) proposée(s) :
1°/ AUTORISER le changement d'affectation des parcelles BE 416 et BE 449 initialement prévues pour la réalisation de deux MIAEP par la société OCDL GIBOIRE au bénéfice de lots libres de constructeur qui seront cédés ultérieurement ;

2°/ AUTORISER, conformément à l'article 7 du CCCT de la ZAC du Champ Daguet, la cession par la société OCDL GIBOIRE des parcelles BE 416 et BE 449 au profit d'acquéreurs qui lui auront été préalablement désignés par la ville de Saint-Grégoire et sélectionnés dans la liste d'attente de cette dernière ;

3°/ AUTORISER M. le Maire à signer la convention devant être conclue avec la société OCDL GIBOIRE et ayant pour objet de plafonner le prix de revente desdites parcelles à 210 € TTC/m² conformément au prix de cession actuel des lots libres de constructeur sur la ZAC du Champ Daguet, mais également fixer les indemnités qui seront versés à Saint-Grégoire en réparation du non-respect de la commande initiale.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/101 URBANISME – DEVELOPPEMENT DU BOUT DU MONDE ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE – ETUDES PREALABLES ET DEFINITIONS DES MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

Contexte / Rappel :

***VU** les articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
***VU** les articles L 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
***VU** la délibération du conseil municipal n°015-012 en date du 23 février 2015 ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 15.097 en date du 19 mars 2015 ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 15.028 en date du 19 mars 2015*

Le 21 septembre 2015, la commune de Saint-Grégoire émettait un avis favorable au projet de nouveau Programme local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2015 – 2020 et dont l'objectif est la livraison d'environ 24 000 logements répartis sur les 43 communes qui composent Rennes Métropole.

Du fait de sa situation géographique en première couronne rennaise et de son classement en tant que « cœur de Métropole » au PLH, la commune de Saint-Grégoire est directement impactée par ce contexte de développement démographique soutenu et anticipe donc depuis plusieurs années les besoins en procédant aux études et procédures nécessaires au développement de son territoire et à l'accueil de nouvelles populations.

Ainsi lors de ces derniers mois, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Bout du Monde » pour la réalisation d'environ 800 logements mixtes en extension urbaine dans le prolongement de la ZAC du Champ Daguet.

En parallèle, il a également été décidé de relancer les études de programmation et de faisabilité architecturale et urbaine portant sur le périmètre de « la Forge » en sollicitant le travail simultané de 3 bureaux d'études de conception ayant pour mission de réfléchir à l'évolution de ce site en lien et en cohérence avec les autres composantes du centre-ville et de développer plusieurs scénarii d'aménagement.

A ces deux secteurs, s'ajoute celui de « Robinson – les Rochelles » qui a déjà fait l'objet d'une étude paysagère particulière.

Les objectifs de ces réflexions sont :

- **Répondre au besoin de développement démographique** conformément aux outils de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme et le PLH ;

- **Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité**, tant en matière de paysage, de construction ou de fonctionnement, en prenant en compte la mixité des fonctions urbaines et les déplacements ;

- **Proposer une offre de logements adaptée aux enjeux** : conforter le centre sur le plan démographique et sociologique et permettre l'accueil de nouvelles populations au « Bout du Monde » ;

- **Elaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental**, comportant des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement et du patrimoine architectural notamment sur le cœur de ville ;

- **Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes** : développer les mixités fonctionnelle et sociale mais aussi la diversité des formes urbaines choisies ;

- **Optimiser l'intégration urbaine des opérations**, avec pour le secteur de « la Forge » le développement des liaisons avec les polarités commerciales et de services existantes (Place du Champ Marqué, rue A. Milon, etc.) et pour le « Bout du Monde » la couture de celui-ci avec le quartier du « Champ Daguet » et le futur équipement du « Verger » ;

- **Valoriser et développer la fonction commerciale de « la Forge »** et participer à la confortation du centre-ville par l'installation de nouveaux équipements.

Les entités du cœur de ville, du « Bout du Monde » et de « Robinson – les Rochelles » sont géographiquement distinctes mais les réflexions à leur sujet doivent être menées conjointement dans l'optique d'assurer une production continue et diversifiée de logements, d'équipement et de services pour les 15 prochaines années.

Considérant l'importance de ce projet et des enjeux portés durant ces études, une consultation du public la plus large possible est souhaitée. Les objectifs sont les suivants :

- Développer une démarche associant élus, habitants et professionnels pour décider ensemble du développement futur de la commune ;
- Informer le public au sujet de l'évolution de Saint-Grégoire ;
- Permettre une meilleur compréhension des enjeux et objectifs visés par ce projet ;
- Offrir au public les moyens de s'approprier le projet et s'exprimer à son sujet.

1 – Engagement d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

La réponse à ces enjeux et objectifs majeurs pour l'avenir de Saint-Grégoire ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'ensemble permettant de couvrir les différents périmètres concernés et assurant à la collectivité la maîtrise du processus. C'est pourquoi il est envisagé de recourir à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) définie à l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme.

Les études préalables nécessaires seront conduites par un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public qui devra comprendre :

- Tranche ferme : les études préalables à la réalisation d'un dossier de création de ZAC sur un périmètre d'études d'environ 132 ha ;
- Tranche conditionnelle : la mise en place du dossier de réalisation de la ZAC.

Tanguy CHARLES 12/10/15 20:32
Commentaire [1]: CV + BdM + Robinson – les rochelles

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, et afin de permettre au conseil municipal d'approuver ou non la procédure, le dossier de création évoqué ci-dessus sera composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le plan de situation ;
- Le plan de délimitation du ou des périmètres composant la ZAC ;
- L'étude d'impact.

Il est aujourd'hui proposé de lancer les études préalables nécessaires au développement urbain du « Bout du Monde » et poursuivre celles déjà engagées au sujet du renouvellement urbain du cœur de ville de Saint-Grégoire et des aménagements paysagers de « Robinson – les Rochelles » afin de définir un projet urbain d'ensemble cohérent préalable à la création de la ZAC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché adéquat.

Tanguy CHARLES 12/10/15 20:49
Commentaire [2]: A revoir avec élus

2 - Organisation de la concertation auprès du public

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme précise que la création d'une ZAC fait « *l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.* »

Dans le respect de ces objectifs, il est donc proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition auprès du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un dossier compilant l'ensemble des pièces réalisées au cours de l'élaboration des projets d'aménagement (documents techniques, documents de communication, etc.) ;

- Mise à disposition, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre permettant au public d'y consigner ses remarques et observations ;

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases d'élaboration. Les dates de réunion seront précisées préalablement par voie d'affichage en mairie, dans l'hebdomadaire communal et sur le site internet de la commune ;

- Mise en place d'une exposition temporaire dans le hall de la mairie ;

- Parution régulière d'articles sur les supports de communication de la ville (hebdomadaire, bimensuel, etc.) afin d'informer le public de l'avancement du projet ;

- Mise en ligne régulière sur le site internet de Saint-Grégoire d'informations et de supports relatifs au projet, dans un espace dédié à celui-ci.

Une commission spécifique de 8 membres sera créée parmi les membres du Conseil Municipal afin de piloter le processus de concertation et d'élaboration du projet.

Au terme de ce processus, le bilan de la concertation sera dressé et soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que celui-ci se prononcera sur le dossier de création de la ZAC.

Etant rappelé qu'à terme, les études et les modalités de concertation détaillées ci-dessus doivent permettre à la commune de Saint-Grégoire de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Décision(s) proposée(s) :
1°) ENGAGER, conformément aux objectifs et enjeux détaillés ci-dessus, les études préalables à l'opération de restructuration du centre-ville et de développement du « Bout du Monde » au moyen d'une Zone d'Aménagement Concerté à créer et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public nécessaire à la désignation du prestataire qui aura la charge de ces études ;

Tanguy CHARLES 12/10/15 21:04
Commentaire [3]: A revoir avec élus

2°) APPROUVER, au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le lancement d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées en vue de la création d'une ZAC portant sur les secteurs du centre-ville, du « Bout du Monde » et « Robinson – les Rochelles » telle que proposé au plan d'intention du périmètre d'études ci-joint ;

3°) APPROUVER les objectifs de la concertation définis ci-dessus ;

4°) ADOPTER les modalités de concertation suivantes :
- Mise à disposition auprès du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un dossier compilant l'ensemble des pièces réalisées au cours de l'élaboration des projets d'aménagement (documents techniques, documents de communication, etc.) ;
- Mise à disposition, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre permettant au public d'y consigner ses remarques et observations ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases d'élaboration ;
- Mise en place d'une exposition temporaire dans le hall de la mairie ;
- Parution régulière d'articles sur les supports de communication de la ville (hebdomadaire, bimensuel, etc.) afin d'informer le public de l'avancement du projet ;
- Mise en ligne régulière sur le site internet de Saint-Grégoire d'informations et de supports relatifs au projet, dans un espace dédié à celui-ci.

5°) CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette concertation et de la création d'une commission spécifique composée de 8 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus;

6°) DEFINIR la publicité de cette décision par les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, durant un mois ;
- Article dans le bulletin hebdomadaire communal ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

Périmètre d'études – Plan d'intention

Annexe à la délibération n° 015/101
« Développement du Bout du Monde et renouvellement urbain du centre-ville - Etudes préalables et définitions des modalités de concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté »

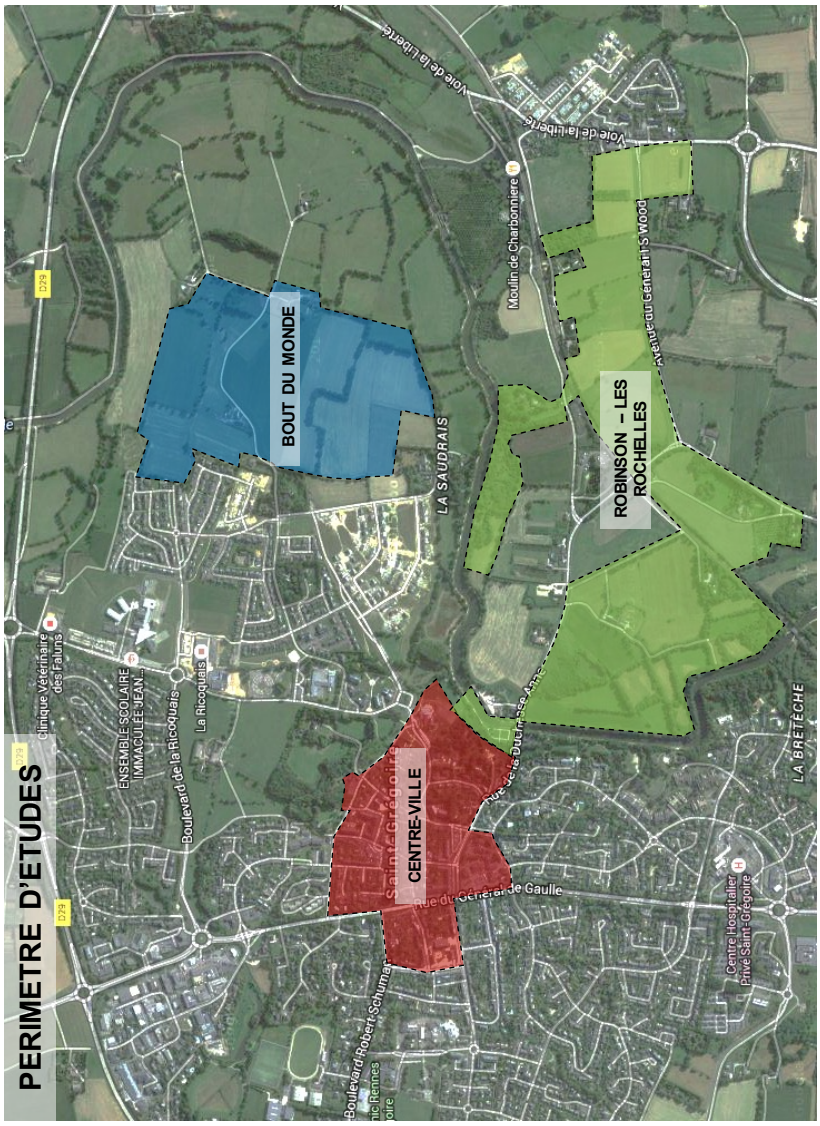

VOTE : UNANIMITE

N° 015/102 VIE ASSOCIATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2015 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N° 5

Contexte / Rappel :
Par délibérations mentionnées ci-dessus, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
Comité de jumelage Grüss Gott	Subvention sur projet : accueil délégation adultes, adolescents et échanges scolaires	3 300 euros
Solid'âges	Subvention sur projet semaine bleue	500 euros
Comité de jumelage Holywell	Subvention sur projet : accueil délégation	2 700 euros
AGAP	Exposition	210 euros
APEL	Subvention sur projet	2 000 euros

Décision(s) proposée(s) :
1°/ ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées.

2°/ AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

3°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Les élus suivant ne prennent pas part au vote de part leur qualité d'administrateur :

Comité de jumelage Grüss Gott : P. BRETEAU, M. AIT IGHIL, JY GUYOT, N PASQUET, M PIERSON, MP FOURNIER
Solid'âge : H LE GALL, M AIT IGHIL
comité de jumelage Holywell : M AIT IGHIL, C GICQUEL, A LEHAGRE, N LE GRAET GALLON, L DELISLE, MP FOURNIER
APEL : D AMELOT

N° 015/0103 COMMUNICATION - REGIE PUBLICITAIRE - REGLEMENT INTERIEUR - GUIDE PRATIQUE - ADOPTION

Contexte / Rappel :
Parmi ses supports de communication, la commune dispose d'un « guide pratique ».

Soucieuse de faire financer une partie du coût de ce support, la Ville souhaite y permettre l'intégration de pages de publicité. Le dispositif s'appuiera sur une régie publicitaire.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'adopter le règlement intérieur de cette régie publicitaire, afin notamment de règlementer le fonctionnement de cette régie à l'égard des annonceurs.

Décision(s) proposée(s) :
1° / APPROUVER le règlement intérieur joint à la présente,
2°/ AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,
3°/ PRECISER que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 70, compte 7088 " Autres produits d'activités annexes ".

VOTE : UNANIMITE

N° 015/104 RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Contexte / Rappel :
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité s'engage ainsi, outre le versement d'une gratification, à assurer au jeune une formation pratique en lui confiant des travaux définis en accord avec le centre de formation. En contrepartie, l'apprenti s'engage à travailler pour la collectivité pour la durée du contrat et à suivre sa formation.

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences recherchées ou au titre ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage, nommé au sein du personnel communal bénéficiera à ce titre, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (20 points).

Suite à l'avis favorable du Comité Technique consulté sur ce dossier en date du 29 juin 2015, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Décision(s) proposée(s) :
1°/ RECOURIR au dispositif du contrat d'apprentissage,

2°/ CONCLURE dès la rentrée scolaire 2015, des contrats d'apprentissage (au départ, 3 contrats d'apprentissage ; effectif pouvant évoluer en fonction de la demande des jeunes).

3°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/0105 RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS - MONETISATION

Contexte / Rappel :
Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a ouvert aux collectivités la possibilité de mettre en place un dispositif de Compte Epargne Temps au bénéfice du personnel.

Le Compte Epargne Temps a été instauré au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2012. Il permet aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent entre le 1er et le 31 janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les droits à congés payés ont été acquis.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement, de gestion, de fermeture, et d'utilisation par l'agent du compte épargne temps.
A ce titre, la collectivité a décidé d'ouvrir droit à la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps, sous forme :

- paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
  - catégorie A : 125 € brut par jour
  - catégorie B : 80 € brut par jour
  - catégorie C : 65 € brut par jour
- conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP), uniquement pour les fonctionnaires CNRACL.

Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours de CET.
L'avenant au règlement joint à la présente délibération précise les nouvelles dispositions relatives à la monétisation des jours épargnés.

Décision(s) proposée(s) :
1°/ OUVRIR DROIT à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pour l'année 2015, en conformité aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

2°/ DE FIXER les modalités de mise en œuvre de la monétisation telles que présentées en annexe de la délibération sous la forme d'un avenant au règlement d'application qui prendra effet au 20 octobre 2015.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/106 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE AU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Contexte / Rappel :
Le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif crée par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 destiné à faire face à des besoins collectifs non satisfaits tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, allocataires ou non des minima sociaux.

Dans le secteur non marchand, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, le contrat prend la forme d'un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit privé d'une durée minimale de 12 mois et qui peut être prolongé jusqu'à 24 mois. Le temps de travail hebdomadaire peut varier de

20 h à 35h.

Le salarié bénéficiera d'actions de formation organisées en interne pendant le temps de travail. Certaines formations pourront être assurées par des organismes extérieurs en lien avec la mission exercée. Un tuteur identifié et qualifié sera désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien et assurer son suivi en lien avec son référent.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 85 % du taux horaire brut du S.M.I.C dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

Décision(s) proposée(s) :
1°/ CREER un poste au sein du service de restauration municipale, dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 1er Novembre 2015.

2°/ AUTORISER, Monsieur Le Maire à recruter une personne pour intégrer le service de restauration municipale. Ce contrat vise à favoriser l'insertion professionnelle d'une personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il doit lui permettre l'acquisition d'une qualification et d'une expérience dans le domaine de la restauration. Le contrat initial sera d'une durée de 12 mois éventuellement prolongeable de 24 mois.

3°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/107 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX NOMINATIONS POUR AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2015

Contexte / Rappel :
Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 5 emplois répartis de la façon suivante :
- 2 en catégorie A
- 1 en catégorie B
- 2 en catégorie C

en raison des nominations d'avancement de grade d'agents remplissant les conditions requises pour accéder au grade supérieur.

Décision(s) proposée(s) :
1°/ ADOPTER le tableau des emplois suivants pour l'année 2015 :

Filière	***Catégorie***	***Grade à supprimer***	***Grade à créer***	***Date d'effet***	***Durée hebdomadaire du poste***	***Nombre de poste***
Administrative	A	Attaché	***Attaché principal***	**01/07/2015**	TC 35h00	1
Technique	A	Ingénieur	***Ingénieur principal***	**01/01/2015**	TC 35h00	1
Administrative	B	Rédacteur	***Rédacteur Principal de 2ème Classe***	**01/01/2015**	TC 35h00	1
Administrative	C	Adjoint administratif de 1ère classe	***Adjoint administratif principal de 2ème classe***	**01/08/2015**	TC 35h00	1
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de 1ère Classe	***Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème Classe***	**01/04/2015**	TC 35h00	1

2°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/108 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - FOURRIERE ANIMALE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE RENNES METROPOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Contexte / Rappel :
Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les communes de Rennes Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi, compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code Rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Décision(s) proposée(s) :
1°) APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;

2°) AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;

3°) DIRE que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites à chacun des budgets de la commune.

VOTE : UNANIMITE

N° 015/109 INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Contexte / Rappel :
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité annuel de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de Rennes Métropole (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération).

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 015/110 SCOLAIRE – ECOLE PUBLIQUE PAUL EMILE VICTOR - TRAVAUX DE RENOVATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Chers collègues,

Dans le prolongement, d'une part, d'une réflexion globale et, d'autre part, de la construction d'un nouveau restaurant scolaire, il semble aujourd'hui nécessaire de rénover le groupe scolaire Paul-Emile Victor. Ceci tant pour des impératifs de mise aux normes que pour répondre aux demandes des élèves, de leurs parents et des enseignants.

Le programme de travaux traitera de plusieurs thématiques et notamment :
- aspects règlementaires (accessibilité..),
- confort (qualité de l'air intérieur, isolation, etc..),
- performances énergétiques et acoustiques.
- Amélioration de la convivialité et de lisibilité du bâtiment
- Faciliter les innovations pédagogiques

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afférente à l'exercice 2015, dans le cadre de l'enveloppe « Travaux de bâtiments scolaires ».

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

DEPENSES	
TRAVAUX	1 917 705,00 €

TOTAL DEPENSES H.T.	1 917 705,00 €
+ TVA (20,0 %)	383 541,00 €
= TOTAL DEPENSES T.T.C.	2 301 246,00 €

RECETTES		
1- Subvention de l'Etat (D.E.T.R., Bâtiments scolaires-Travaux, 30 %) ……		575 311,50 €
2- Réserve parlementaire		15 000,00 €
2- Participation Ville de Saint Grégoire	(H.T.)	1 327 393,50 €
	Autofinancement	460 000,00 €
	Emprunt	867 393,50 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS H.T.	1 917 705,00 €
+ Prise en charge TVA par Commune	383 541,00 €
= TOTAL RECETTES T.T.C.	2 301 246,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ D'APPROUVER le projet de travaux de rénovation du groupe scolaire Paul-Emile Victor pour un montant prévisionnel de 1 917 705,00 € HT,

2°/ DE VALIDER le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

3°/ D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

4°/ D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions suivantes au taux maximum possible :

- subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015,
- Réserve parlementaire

5°/ de DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2015,

VOTE : UNANIMITE